Les Bois, le 11 août 2004

Avis officiel No 11/2004

Octroi de subsides de formation

Nous vous rappelons que l'Etat encourage financièrement un apprentissage ou la poursuite des études après la fin de la scolarité obligatoire.

Toute personne qui remplit les conditions fixées par la législation a droit au soutien financier de l'Etat si elle en fait la demande. Le soutien de l'Etat est destiné à compléter l'aide de la famille (article 277 du CCS).

Le soutien de l'Etat est octroyé, lorsqu'il est nécessaire, aux étudiants, apprentis et élèves qui fréquentent des écoles publiques ou des écoles privées reconnues par le Canton et la Confédération. Le montant du subside peut varier suivant le revenu, la fortune et le nombre d'enfants des parents ainsi que d'après les frais reconnus. La taxation fiscale 2003 servira de base pour le calcul des aides.

Les formules de demandes de subsides peuvent être obtenues auprès de l'administration communale, du Service financier de l'Enseignement (tél. 032/420.54.40) ou auprès de toutes les écoles jurassiennes concernées.

Les demandes doivent être présentées dans les **quatre semaines qui suivent le début de l'année de formation** et renouvelées chaque année. Elles doivent être accompagnées des justificatifs demandés.

La commune des Bois octroie également des bourses en complément des subsides cantonaux.

~ ~ TM TM TM

Votation communale du 29 août 2004 Séance d'information

Conformément à l'article 10 du règlement d'organisation, une séance d'information relative à la votation communale du 29 août 2004 aura lieu

le mercredi 18 août 2004 à 20.00 heures

à la salle polyvalente de la Fondation Gentit.